

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 848

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* A La seconde colonne de la deuxième ligne du tableau du huitième alinéa de l'article L. 2573-7 est ainsi rédigée :

La loi n° du portant création d'un statut de l'élu local

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère une coordination précisant l'application des dispositions relatives à l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) en Polynésie française.